

DECISION

**du Comité de Ministres accordant démission honorable
de ses fonctions
au Secrétaire général de l'Union économique Benelux**

M (75) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, paragraphe 3, du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 3 novembre 1960 nommant le Dr. C.D.A. Baron van Lynden, Secrétaire général de l'Union économique Benelux,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Démission honorable de ses fonctions est accordée au Dr. C.D.A. Baron van Lynden, Secrétaire général de l'Union économique Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1er septembre 1975.

FAIT à Bruxelles, le 17 juillet 1975.

Le Président du Comité de Ministres,

R. VAN ELSLANDE